

MAIRIE DE CHAMPIS
Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2025
Procès-verbal

~~

Séance ordinaire

~~

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} septembre 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 26 août 2025, s'est réuni au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Denis DUPIN, Maire en exercice.

Présents : Mesdames SOBOZYNSKI, DREVET, MAYER et LE MOULT
Messieurs DUPIN, LADREYT, ARGHITTU, GAILLARD, BASSET, ABANOZIAN et DROGUET

Excusés : Messieurs DAMIENS et FRAISSE
Madame MIGNOT

Madame MIGNOT a donné procuration à Madame SOBOZYNSKI
Monsieur FRAISSE a donné procuration à Madame LE MOULT

1 : DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE

Madame MAYER Maryane est désignée secrétaire de séance.

2 : APPROBATION PV DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

3 : Centre de gestion : prorogation de la convention de participation risque prévoyance

La commune de Champis adhère à la convention de participation en prévoyance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) afin de proposer aux agents une protection sociale complémentaire en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité.

Cette convention de participation, ayant pris effet à compter du 01^{er} janvier 2020, pour une durée initiale de 6 ans, devait parvenir à son terme le 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration du CDG07, dans sa séance du 04 juillet 2025, a décidé de proroger d'une année supplémentaire la convention de participation. L'échéance de celle-ci est ainsi repoussée au 31 décembre 2026.

Un avenant au contrat de prévoyance, portant sur l'augmentation des taux de cotisation, nous sera transmis par les services de la MNT pour signature.

N'ayant pas les éléments, cette délibération sera prise lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

4 : Délibération N° 33 /2025 échange d'une portion du chemin rural lieu dit le Mazel

Rapporteur : Fabrice BASSET

Vu l'article L161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'en application de l'article susmentionné, l'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural peut être opéré dans les conditions prévues à l'article L2241-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser partie de l'assiette réelle du chemin rural traversant le hameau Le Mazel, celle-ci ne correspondant plus à la réalité.

Pour ce faire, la commune propose de procéder aux opérations suivantes :

- Déplacer une partie dudit chemin par l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée section AK n°329 d'une contenance de 31 m2 correspondant au chemin actuellement emprunté par le public,
- Céder à titre d'échange la parcelle tirée du domaine public nouvellement cadastrée section AK n°330 d'une contenance de 76 m2 après en avoir constaté sa désaffectation.

La désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrée section AK n°330 a été approuvée par délibération n°25-2025 du Conseil municipal du 5 mai 2025.

Considérant l'offre faite par Monsieur FRAISSE à la commune d'acquiescer cette section dudit chemin à désaffecter cadastrée section AK n°330 et de céder à titre d'échange sans soulte, à la commune l'assiette lui appartenant du nouveau tracé dudit chemin nouvellement cadastrée section AK n°329 d'une contenance de 31m2.

Compte tenu de la désaffectation de la portion susvisée du chemin rural lieu dit Le Mazel, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise l'échange d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public, avec une autre parcelle qui respecte la largeur, et la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité.

Considérant, par suite, que l'information au public a été réalisée du 16 juin 2025 au 16 juillet 2025 inclus, par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre, soit pendant un mois, préalablement à la présente délibération,
Considérant qu'un avis de cette information au public a été affiché en mairie du 16 juin 2025 au 16 juillet 2025 inclus,

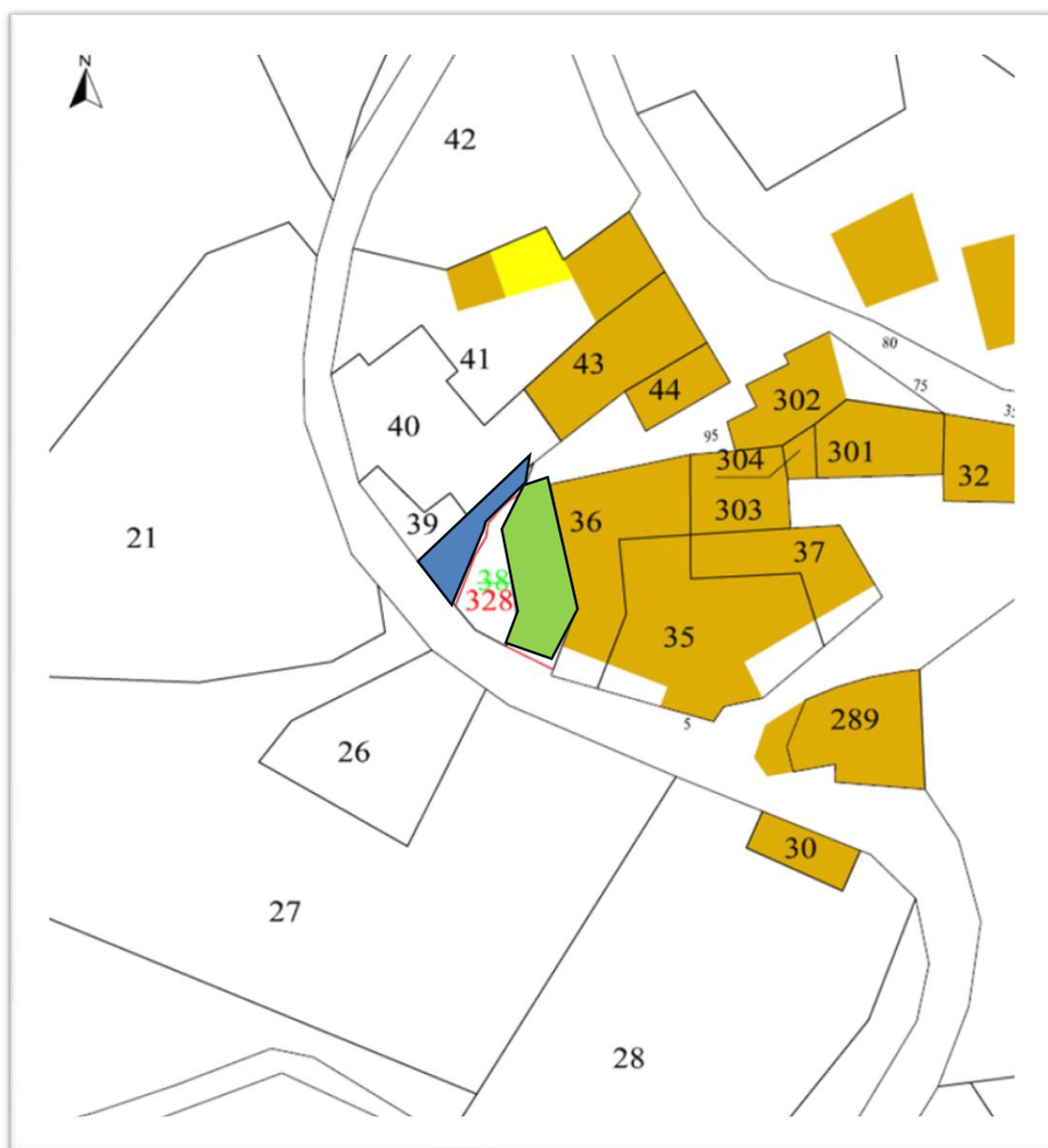
Considérant qu'aucune réserve ni remarque n'a été formulée dans le cadre de cette participation du public,

Le rapporteur précise que les frais afférents à cet acte d'échange seront à la charge exclusive de la Commune : document d'arpentage, rédaction d'actes et publicité foncière.

Cet acte d'échange sera dressé par acte sous forme administrative. En cas de difficulté particulière, il sera dressé par acte notarié.

Plan des parcelles concernées par ce projet d'échange :

- De couleur bleue, parcelle à acquérir par la Commune
- De couleur verte, parcelle à céder par la Commune



Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Rappelle que** la désaffectation de la section du chemin rural sise au lieudit « Le Mazel », d'une superficie totale de 76m², nouvellement numérotée section AK N°330 a été approuvée par délibération du 5 mai 2025 ;
- **Accepte** de céder à Monsieur Lionel FRAISSE la section du chemin rural lieudit Le Mazel d'une contenance totale de 76m² nouvellement cadastrée section AK n°330,
- **Accepte** de recevoir en échange par ce même propriétaire, l'assiette du tracé actuel dudit chemin lui appartenant nouvellement cadastrée section AK n°329 d'une contenance de 31m², cette portion du chemin actuel permettant de maintenir la continuité de l'accès du public, et respectant la largeur et la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé.
- **Décide** d'appliquer l'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime pour procéder à cet échange qui aura lieu sans soulte,
- **Décide** que cet acte d'échange sera reçu sous forme administrative, sauf difficulté particulière,
- **Décide** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, à signer l'acte d'échange,
- **Autorise** Monsieur le Maire et/ou des adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

POUR : 13 dont 2 procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 : Délibération N° 34 /2025 prise de possession d'un bien sans maître

Rapporteur : Fabrice BASSET

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants

Vu le Code Civil, et notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°03/2025 du 13 janvier 2025 constatant la vacance de l'immeuble
Vu l'avis de publication dans le journal L'Hebdo de l'Ardèche en date du 30 janvier 2025

Vu le certificat attestant l'affichage en mairie et sur les parcelles concernées de l'arrêté municipal susvisé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et aux conditions d'attribution à la Commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des parcelles désignées ci-dessous :

<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Surface</i>
AD	3	Les Combettes Nord	0ha28a50ca
AV	43	Les Combettes	0ha14a90ca

Soit une contenance totale de 43a 40ca

Ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 aliéna 2 du Code général de la propriété des personnes publiques, dès lors que l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble revient donc à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil sur les immeubles sus-désignés, ceux-ci n'ayant pas été mutés depuis 1956.

DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

AUTORISE notamment la signature d'un acte administratif à recevoir par le Maire et signé par le premier adjoint ou tout autre adjoint en cas d'empêchement de ce dernier, constatant l'incorporation de ces immeubles dans le domaine privé de la commune.

POUR : 13 dont 2 procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<p>6 : Délibération N° 35/2025 Adhésion de la commune de Champis à l'option formation du service commun ressources humaines de la communauté de communes Rhône Crussol</p>

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le service commun des ressources humaines Communauté de Communes Rhône Crussol met à disposition de ses communes membres une option intitulé « formation ».

Les missions confiées au service commun des Ressources Humaines dans ce cadre seront la mise en place des formations relatives à l'hygiène et à la sécurité, notamment dans les domaines suivants :

- Gestes de premiers secours ;
- Manipulation du matériel d'incendie ;
- Utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Hygiène en restauration scolaire ;
- Habilitations électriques ;

- Autorisations de conduite d'engins, permis ;
- Accueil sécurité dans la collectivité et au poste de travail ;
- Utilisation d'équipements de travail spécifiques (machines, outils, échafaudages, etc.)
- Réalisation d'activités particulières (chantiers sur voie publique, utilisation de produits chimiques, gestes et postures, etc.).

L'ensemble des agents de la collectivité est concerné par ces formations en fonction de leur poste et des risques professionnels identifiés.

L'adhésion à l'option « formation » est gratuite.

Les frais pédagogiques, de location de matériel ou de salles seront mutualisés entre les collectivités adhérentes. Ces coûts seront refacturés à la collectivité au prorata du nombre d'agents ayant participé à chaque session.

Les frais annexes (transport, déplacement, hébergement, repas) liés à la participation des agents à ces formations restent à la charge exclusive de l'employeur et ne seront pas pris en charge par la Communauté de Communes Rhône-Crussol

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune de Champis à l'option « formation » auprès du service commun des ressources humaines Communauté de Communes Rhône Crussol à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'ensemble des modalités de fonctionnement de cette option formation est défini dans le projet de convention jointe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création, en 2018, du service commun Ressources Humaines (RH) par la Communauté de Communes Rhône Crussol

Vu la délibération n° B2025-06 de la Communauté de Communes Rhône Crussol en date du 1er juillet 2025 décidant la création d'une option formation par le service commun des Ressources Humaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'option formation du service commun de la Communauté de Communes Rhône Crussol, dans les conditions définies par la convention jointe en annexe.

POUR : 13 dont 2 procurations

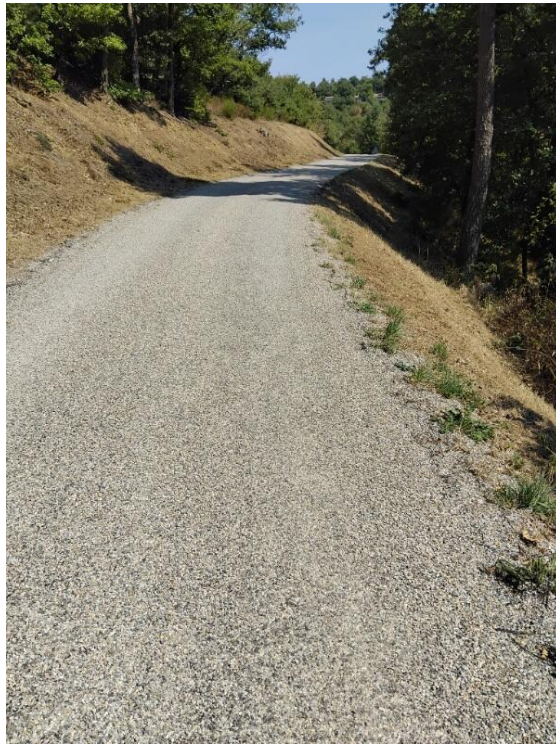
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 : Travaux / voirie

VOIRIE Rapporteur : Alain LADREYT

- La réfection des voies communales du Sourbier, de Plaisance et du Pin de Barjac a été réalisée cet été.



chemin du Sourbier

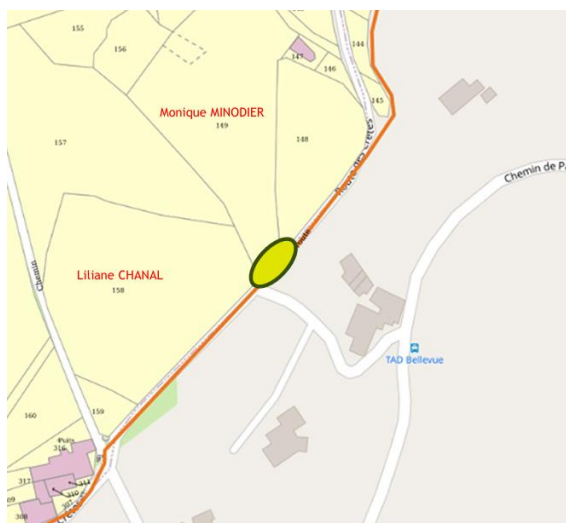
- Chemin privé du Petit Fringuet : le chemin du Petit Fringuet est un chemin privé. Les riverains demandent son intégration dans le domaine communal. Après en avoir délibéré, l'équipe municipale ne l'intégrera pas dans cet état dans le domaine communal. La remise en état reste à la charge des riverains.



Rapporteur : Fabrice BASSET

- Implantation d'un nouveau point propre Quartier Bellevue :

Le point propre actuellement en place quartier Bellevue commune de Saint-Péray, ne peut accueillir une colonne « verres », le collecteur ne peut pas faire demi-tour. Après échanges avec service déchets de la CCRC, commune de St Péray et commune de Champis, un nouveau point propre pourrait être créé Route des Crêtes sur la commune de Champis



L'aménagement sera pris en charge par la CCRC et l'achat du foncier par la commune de Champis. Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à ce projet à l'unanimité.

- Le Fringuet : aménagement RD 533 pour sécuriser la traversée piétonne et réduire la vitesse

Un nouveau projet a été établi par les services de la CCRC qui sera transmis pour avis au service de la DDT.



- Aire de covoiturage : améliorer la visibilité de sortie

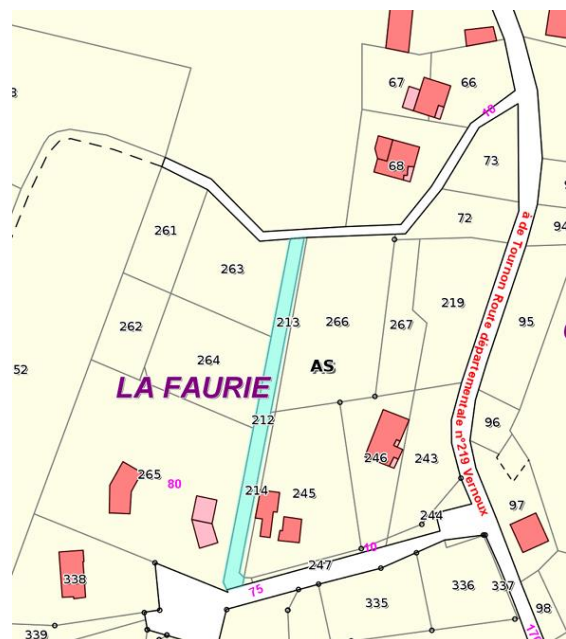
Une demande a été transmise au service compétent pour supprimer le poteau téléphonique qui gêne la visibilité pour sortir de l'aire de covoiturage. Dossier en cours d'étude.



Rapporteur : Alain Ladreyt et Denis Dupin

➤ Rue des Champs Champis Garnier :

Afin de desservir une nouvelle habitation, la rue des Champs a été prolongée et débroussaillée.



A l'avenir, le chemin serait carrossable jusqu'à la rue des Sources.

➤ Terrain la Faurie

L'équipe municipale évoque un achat éventuel d'une maison avec terrains en vente quartier la Faurie pour la nécessité de créer un parking supplémentaire, une visite de ce bien est prévue le mercredi 3 septembre à 14h15.

Rapporteur : Nathalie Le Moul

➤ Arbres Cros de Réaux : afin de suivre la plantation effectuée le au Cros de Réaux, il convient d'effectuer une matinée « comptage ». Alain Ladreyt, Nathalie Le Moul, Maryane Mayer et Thibault Bourdon de la société UEF effectueront ce comptage le mardi 23 septembre le matin.

➤ Projet de sentier pédagogique proposé par Avril Desplanches

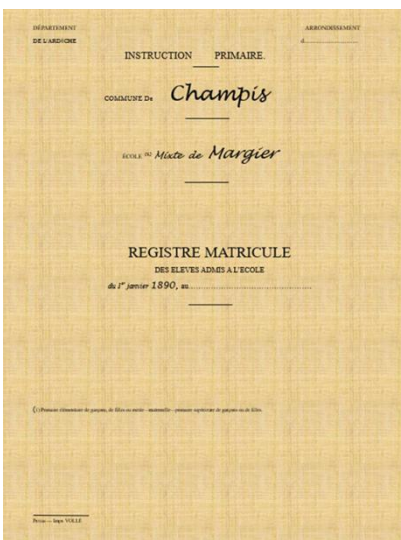
Dans la continuité du parcours dans le bois du serre et du circuit des sites mégalithiques, Avril Desplanches souhaite proposer dans son terrain privé un sentier pédagogique secteur Chapoulier.

8 : Questions diverses

- ❖ Entretien porte local cimetière :
La porte du local cimetière actuellement en mauvais état va être remise en état par l'employé communal.



- ❖ Registre « Mémoire de l'école de Margier »
Des registres ont été retrouvés dans l'ancienne école de Margier, Fabrice Basset les a reproduits, reste plus qu'à les relier. Prochainement une expo sera présentée dans la salle « le Temple ».



❖ Ecran village : programmation du vendredi 12 septembre

L'été a été riche en événements extérieurs, concerts au Théâtre de verdure, les Jeudis autour du four avec une météo parfaite et toujours plus de participants.

L'automne arrive, il est désormais intéressant d'imaginer que notre village va pouvoir continuer d'être animé, en particulier nous vous annonçons le démarrage des "activités" culturelles dans la salle "Le Temple".

Dans un premier temps, nous lançons une activité "cinéma", nous avons signé une convention avec "Ecran Village" pour 4 dates jusqu'à la fin de l'année :

- ❖ vendredi 12 septembre à 20h30
- ❖ vendredi 31 octobre à 20h30
- ❖ vendredi 14 novembre à 20h30
- ❖ mardi 16 décembre à 20h30

Par ailleurs, un projet associatif de "Ciné Club" est en cours de préparation. Une première séance de présentation du projet est programmée le mercredi 15 octobre à 20h30 avec la projection d'un film dont le choix est en cours. C'est Daniel Frison, qui réside Quartier la Faurie à Champis, qui présentera et animera ce projet.

Bien sûr, d'autres programmations (théâtre, musique, conférences,.....) sont à venir, nous vous en informerons rapidement.

VENDREDI 12 SEPTEMBRE à 20H30 :

salle " le Temple "

135 rue de la Ceinture
la Bâtie de Crussol
07440 CHAMPIS

PARKING OBLIGATOIRE : Place de l'Esplanade MAIRIE DE CHAMPIS
30 route de la Bâtie de Crussol
07440 CHAMPIS



VEN 12 SEPT - 20H30

CHAMPIS
SALLE «LE TEMPLE»

❖ Rentrée scolaire 2025 2026 :

36 Enfants de champis ont fait leur rentrée scolaire à l'école d'Alboussière Champis sur 115 élèves

Bonne rentrée à Tous.

❖ La prochaine commission salle « Le Temple » se réunira en mairie de Champis le mardi 16 septembre à 18 heures

❖ AGENDA :

LA PÉTANQUE DES MÉGALITHES
LA PÉTANQUE DES MÉGALITHES ORGANISE
SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025
CONCOURS DE PÉTANQUE
 INSCRIPTIONS À PARTIR DE 13H30
 JET DE BUT À 14H
 Place de l'esplanade (face à la mairie)
 CHAMPIS
12 € / DOUBLETTE
 restauration rapide et buvette sur place

Sur un film de Fabien Bastide & Coralie Vongsouthi

SAMEDI 20 Sept
SAMEDI 19h30
CINÉ-CONCERT
 de la France au Laos en 2CV
 Adulte:10€ <12ans:5€ <3ans:gratuit
 Buvette
 &
 Petite restauration sur place
 *Repli à la Salle des Sapins selon la météo



Alboussière
FORUM DES ASSOCIATIONS
 LE 6 SEPTEMBRE DE 9H À 12H AU COMPLEXE SPORTIF JEAN MOULIN
 Présentation et démonstration des activités proposées par les associations !
 Pot de convivialité offert aux visiteurs

PORTES OUVERTES
CENTRE EQUESTRE D'ANTOULIN
13 SEPTEMBRE 2025
DE 14H À 18H U
 ≧ INSCRIPTIONS POUR L'ANNÉE 2025-2026 ≧
 ≧ INITIATIONS À PONEY ≧

CENTRE EQUESTRE D'ANTOULIN
 925 CHEMIN D'ANTOULIN
 07440 CHAMPIS
 0666634316 / 0668881240



STAGE MARIONNETTES RECYCLÉES

À LA MANIÈRE DE DALI, MIRO ET PICASSO

7/12 ANS

PLONGEZ DANS L'UNIVERS FASCINANT DU SURREALISME ET DU CUBISME À TRAVERS CE STAGE DE CRÉATION DE MARIONNETTES.

EN S'INSPIRANT DES GRANDS MAÎTRES QUE SONT PABLO PICASSO, JOAN MIRÓ ET SALVADOR DALÍ, LES ENFANTS APPRENDRONT À TRANSFORMER DES OBJETS DU QUOTIDIEN ET DES MATÉRIAUX DE RÉCUPÉRATION EN PERSONNAGES UNIQUES ET COLORÉS.



DU 27 AU 30
OCTOBRE
14H-17H

SALLE TOINOU
CHAMPIS

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :
06.25.50.86.45
ARTKADIT.THEATRE@HOTMAIL.FR

TARIF : 70€ + 10€ D'ADHÉSION
NOMBRE DE PLACES LIMITÉES

❖ Association APACH Association
Pour l'Animation de Champis :

Bonne nouvelle !

L'Association APACH recrute des bénévoles sur 2025-2026

Viens nous aider en CDI ou CDD 😊

Mais c'est quoi **APACH** ?

APACH est une association à but non lucratif chargée de préparer et organiser diverses animations sur notre belle commune de CHAMPIS.

Tu as certainement dû déjà te rendre à l'une de ces manifestations ...

- ✚ Les concerts d'été au théâtre de verdure,
- ✚ Les marchés de Pâques et de Noël sur la Bâtie,
- ✚ Les vides greniers,
- ✚ Les mises en place des décorations du village pour Pâques et Noël,
- ✚ Les divers ateliers,
- ✚ Les rencontres autour du vin chaud pour attendre Noël

Nous avons besoin de bras et d'idées, nous avons besoin de toi !

Si tu souhaites rejoindre l'équipe des lutins d'Apach, merci de faire un retour par mail à : apach.champis@gmail.com

Aucune pression, aucune obligation, tu peux participer à notre association à ton rythme, même de façon ponctuelle.

Nous vous espérons nombreux

afin de pérenniser les activités festives de CHAMPIS !

A très bientôt 😊



Prochaine séance du conseil municipal :
Le lundi 06 octobre 2025 à 19h00 salle du conseil à Champis

La séance est levée à 21h50
La Secrétaire de Séance
Maryane MAYER

Le Maire
Denis DUPIN

Liste des délibérations :

Point N°	N° de la délibération	Libellé de la délibération	
1		Désignation d'un secrétaire de séance	
2		Approbation PV de la dernière séance	Unanimité
3		Centre de gestion : prorogation de la convention de participation risque prévoyance	Report
4	33 - 2025	Echange d'une portion du chemin rural lieu dit le Mazel	POUR : 13 dont 2 procurations CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
5	34 - 2025	Prise de possession d'un bien sans maître	POUR : 13 dont 2 procurations CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
6	35 - 2025	Adhésion de la commune de Champis à l'option formation du service commun ressources humaines de la communauté de communes Rhône Crussol	POUR : 13 dont 2 procurations CONTRE : 0 ABSTENTION : 0